



Propriano, le 30 novembre 2018

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2018 A 17H00

- 1- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (25H31 par semaine).
- 2- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps complet.
- 3- Décision modificative n°3 au budget de la ville pour l'exercice 2018.
- 4- Décision modificative n°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2018.
- 5- Tarifs du port de plaisance et de pêche 2019.
- 6- Cession d'une partie du bail emphytéotique de la SARL Propriano Marine à la SARL Propriano Service Plaisance n°2.
- 7- Modification du bail de M.et Mme DESCLAUX pour l'appartement de Tivolaggio.
- 8- Autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarria N°3.
- 9- Convention entre la Commune de Propriano et la Commune de Viggianello pour l'ALSH.
- 10- Création d'une commission communale spéciale pour le Centre d'hébergement du Parc des Sports et des locaux attenants.
- 11- Création d'une commission communale spéciale pour la dénomination de rues ou de squares ou de bâtiments communaux.
- 12- Cession de deux véhicules à l'Ets DIGIACOMI et Fils.
- 13- Protocole tranquillité publique avec l'Etat et la Gendarmerie.
- 14- Information rapport d'activités eau et assainissement commune de Propriano 2017.
- 15- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparrella » et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux présentées par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).
- 16- PLU (Recours gracieux de l'Etat et d'un particulier).

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 30 Novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Trente Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (25H31).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25H31/35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet, à compter du 03 Décembre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 25H31/35èmes (fraction de temps complet),

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Régisseur des Recettes et Accueil.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,

Indice Brut : 348 – Indice Majoré : 326

- La modification du tableau des emplois à compter du 03 Décembre 2018.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE :

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 25H31 (durée hebdomadaire de service).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 Novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Trente Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE :

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour :

- une période de 03 mois à compter du 03.12.2018 au 03.03.2019.
- une période de 03 mois à compter du 17.06.2019 au 17.09.2019.

Elle sera affectée à l'accueil de la Bibliothèque Municipale, pour exercer les fonctions « d'Hôtesse d'Accueil »
Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence : **Indice Brut : 348 – Indice Majoré : 326**, du grade de recrutement.

-**De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

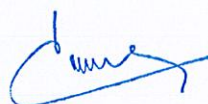
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°3 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018,

Vu la décision modificative n°1 en date du 13 juillet 2018 au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018,

Vu la décision modificative n°2 en date du 28 septembre 2018 au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 023	+5 880 €	Virement à la section d'investissement.
Art.615221	- 5 880 €	Réajustement réparations sur bâtiments publics
TOTAL	0 €	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Délibération du Conseil Municipal du : 30 novembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.10226 OPFI	+880 €	Remboursement taxe aménagement 2017
Art.2051-Op.167	+3 600 €	Logiciel PV électronique ASVP
Art.2135-Op.167	+1 400 €	Signalétique bibliothèque.
TOTAL	+5 880 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art 021-OPFI	+5 880 €	Virement de la Section de Fonctionnement
TOTAL	+5 880 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art 6066	+35 137 €	Achat de carburants aviation.
Art 6135	-500 €	Réajustement locations mobilières.
Art 61521	-435 €	Réajustement réparations sur bâtiments.
Art 61523	+465 €	Fosse assainissement aérodrome.
Art 61528	+15 261 €	Marquage au sol piste.
Art 6156	-8000 €	Réajustement maintenance.
Art 6161	+6 660 €	Rappel cotisations 2017 AXA + réajustement
Art 6411	+4 700 €	assurances 2018.
Art 6453	+3 800 €	Salaires novembre et décembre 2018.
Art 6454	-500 €	Réajustement cotisations.
TOTAL	56 588 €	Réajustement cotisations

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art 701	+56 588 €	Ventes carburants aviations.
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarria pour l'exercice 2018 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20181130-2018-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2019.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de tarifs 2019 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 27 Voix Pour, 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20181130-2018-103BISBIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Trente Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Modification du Bail de M.et Mme DESCLAUX pour l'appartement de Tivolaggio.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François^{LECCIA} MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu la demande de M.et Mme DESCLAUX-LECCIA en date du 1^{er} novembre 2018,

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le bail cédé à M.et Mme DESCLAUX-LECCIA pour un logement sis à Tivolaggio.

En effet, les intéressés désirent faire modifier le nom du bénéficiaire de celui-ci à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé de mettre le dit bail au nom de Monsieur DESCLAUX Nicolas.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à modifier le bail de l'appartement communal de Tivolaggio.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues à l'article 752 du Budget de la Ville pour l'année 2019.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

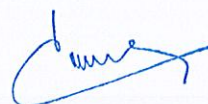
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarìa N°3.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014 relative à la définition du périmètre de l'aérodrome de Tavarìa,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2014 approuvant la convention entre la commune et le ministère chargé de l'aviation civile pour l'exploitation de l'aérodrome,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative aux autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarìa,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018 relative aux autorisations d'occupation temporaires à l'aérodrome de Tavarìa n°2,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude MASSAROTTO en date du 30 Octobre 2018, demandant son retrait de l'autorisation d'occupation temporaire n°2017-12 pour le lot n°3 à l'aérodrome de Tavarìa.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette autorisation d'occupation temporaire à l'aérodrome de Tavarìa et d'attribuer le Lot N°3 de 229.25 m2 à Mrs SANGUIN ET TRISTANI pour l'installation d'une bulle démontable.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2014, la redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire reste de 14 €/an/m2 pour du Bâti commercial ou de 10 €/an/m2 pour du bâti non commercial

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle autorisation d'occupation temporaire à l'aérodrome de Tavarìa pour Mrs SANGUIN et TRISTANI.

-**DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2019 de l'aérodrome de Tavarìa à l'article 758.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à Propriano, le 30 novembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille dix -huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI

OBJET : Convention entre la Commune de Propriano et la Commune de Viggianello pour l'A.L.S.H.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 relative à la création du Centre de Loisirs sans Hébergement de Propriano.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 02 octobre 2010, 11 juin 2011, 11 février 2012, 12 octobre 2014 et le 8 septembre 2017 relatives aux tarifs des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Propriano dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants, aux enfants, âgés de 3 à 11 ans, originaires de la Commune ainsi que des collectivités environnantes.

Cependant le tarif appliqué diffère selon le cas. Les enfants de la Commune de Viggianello sont assujettis à un tarif unique, alors que ceux de Propriano jouissent d'un tarif calculé sur la base du quotient familiale de la Caisse d'Allocations Familiales.

Compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la structure, la Commune de Viggianello a souhaité bénéficier des mêmes modes de calcul que la commune d'accueil, moyennant le versement d'une compensation financière par rapport au tarif initialement fixé.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Commune de Viggianello pour l'A.L.S.H.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à Propriano, le 30 novembre 2018

Le Maire



Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Trente Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'une commission communale spéciale pour le Centre d'Hébergement du Parc des Sports et des locaux attenants.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 7,

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal complète cet article de la manière suivante :

«Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation ».

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la construction du gymnase municipal, le centre d'hébergement du parc des sports n'est plus utilisé par les associations sportives et qu'il est nécessaire de réfléchir à l'affectation et à la gestion de ce centre.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de créer une **Commission spéciale pour définir l'affectation et la gestion du Centre d'Hébergement du parc des sports et des locaux attenants.**
- De fixer le nombre de ses membres à 6 conseillers municipaux.
- De désigner ses membres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à créer une commission spéciale pour le centre d'hébergement du parc des sports et des locaux attenants.
- **DESIGNE** pour siéger dans cette commission six membres du Conseil Municipal ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
CESARI Etienne	LARI Ange
DUVAL Santa	CAVALLI Virgile
ETTORI Ghislaine	MONDOLONI François
GIRASCHI Thierry	LECA-MONDOLONI Ange-François
OLLANDINI Jean-Baptiste	SCANAVINO François-Joseph
MORINI Jean-Pierre	GARIOD-NICOLAI Carine

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Trente Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Création d'une commission communale spéciale pour la dénomination de rues ou de squares ou de bâtiments communaux.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 7,

Le Maire indique que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal complète cet article de la manière suivante :

«Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation ».

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues, de squares ou de bâtiments communaux existants ou à créer.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De créer une **Commission spéciale pour la dénomination de rues ou de squares ou de bâtiments communaux.**
- De fixer le nombre de ses membres à 6 conseillers municipaux.
- De désigner ses membres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à créer une commission spéciale la dénomination de rues ou de squares ou de bâtiments communaux.
- **DESIGNE** pour siéger dans cette commission six membres du Conseil Municipal ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
LARI Ange	LECA-MONDOLONI Ange-François
MONDOLONI François	CASSETARI André
PUTHOD-HONORE Myriam	ISTRIA Colette
SCANAVINO François-Joseph	OLLANDINI Jean-Baptiste
TRAMONI Paul	ETTORI Ghislaine
CESARI Charlotte	GARIOD-NICOLAI Carine

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Cession de deux véhicules à l'Ets DIGIACOMI et Fils.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2221-1 et L.2241-1,

Le Maire indique au Conseil Municipal que deux véhicules affectés au service de la voirie, un camion benne-tasseuse immatriculé 1359 CQ 2A, et un camion plateau immatriculé 8993 GN 2A Ces véhicules n'ont plus aucune utilité puisque la collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo.

Considérant que ces deux véhicules sont hors d'usage et entreposés dans le hangar municipal occasionnant une gêne importante pour garer les autres véhicules.

Considérant leur kilométrage élevé et qu'ils sont hors d'usage, ils doivent être retirés du parc automobile de la Commune, considérant qu'ils peuvent faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Compte tenu de leur vétusté, le Maire propose au Conseil Municipal de céder ces deux véhicules au prix de 1 € chacun à l'Ets DIGIACOMI et Fils.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la vente d'un camion benne-tasseuse pour un montant de 1 € à l'Ets DIGIACOMI et Fils.
- **ACCEPTTE** la vente d'un camion plateau pour un montant de 1 € à l'Ets DIGIACOMI et Fils.
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à Propriano, le 30 novembre 2018
Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

Objet : Adhésion au Protocole « tranquillité publique ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le concept du protocole de tranquillité publique s'inscrit dans une démarche liée aux préoccupations de la population en matière de délinquance et de troubles à la tranquillité.

Le dispositif vise ainsi à :

- répondre aux principales préoccupations de la population en matière de tranquillité publique,
- promouvoir l'esprit civique,
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

L'objectif du présent protocole étant, à moyen terme, d'encourager un circuit d'échange d'information entre la population, les élus, les responsables locaux et les gendarmes de la circonscription.

Ce protocole s'entend ainsi en concertation avec Madame la Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, le général, commandant la région de gendarmerie de Corse et le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud et la commune de Propriano.

Il trouve son fondement sur l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales qui rappelle que le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le protocole est prévu pour une durée d'un an, sachant qu'à l'issue de cette période, une évaluation sera réalisée conjointement afin de procéder à d'éventuelles adaptations.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Le Maire à signer le protocole « tranquillité publique » avec Madame la Préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud et le général, commandant la région de gendarmerie de Corse et le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à Propriano, le 30 novembre 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Information sur le rapport annuel des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François ^{LEVA} MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences Eau et Assainissement ont été transférés à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco, créée par arrêté N° 05-1705 en date du 17 novembre 2005,

Le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo a pour le territoire de la Commune de Propriano, délégué les services publics de l'Eau et de l'Assainissement à KYRNOLIA, dans le cadre d'un contrat d'affermage,

Le Maire communique au Conseil Municipal les comptes rendus techniques et financiers des services de l'Eau potable et de l'Assainissement de l'exercice 2017, remis par le délégataire, pour information.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **A bien pris note de la communication du Maire.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparella » et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux présentées par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général de l'environnement et notamment son article R.181-38,

Vu l'arrêté n°2A-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018 relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparella » et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, présentées par le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC),

Vu le courrier de Madame la Préfète de la Corse du Sud en date du 22 octobre 2018, comprenant un dossier de demande d'autorisation sur le territoire de la commune de Viggianello, au lieu-dit « Teparella »,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo en date du 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes du Sartonais-Valinco-Taravo en date du 31 octobre 2018,

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame la Préfète de la Corse du Sud au sujet de la demande présentée par le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) pour augmenter la capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (I.S.D.N.D) et pour instituer des servitudes d'utilité publique dans la bande des 200 mètres bordant la zone d'exploitation de l'I.S.D.N.D sur le territoire de la commune de Viggianello.

Une enquête publique relative à cette demande est ouverte par l'arrêté préfectoral à compter du 28 novembre jusqu'au 21 décembre 2018 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'environnement, une partie du territoire de la commune de Propriano étant située à une distance prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixe dans la nomenclature des installations classées, dont relève l'installation (1Km), le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

L'autorité environnementale considère que le projet prend correctement en compte les principales problématiques environnementales, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande formulée par le SYVADEC.

Délibération du Conseil Municipal du : 30 novembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'augmentation globale de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparrella » et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux présentées par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).**

La présente délibération est adoptée par 1 voix Pour, 0 voix Contre et 26 Non Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 30 novembre 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le trente novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 23 novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : PLU – Réponses de la Commune de Propriano aux recours gracieux de Madame la Préfète de la Corse du Sud et de Monsieur Valère GABRIELLI.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Blanche MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Virgile CAVALLI à Thierry GIRASCHI, Diana GUIGLI à Alain FAGGIANI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Marie-Françoise MOZZICONACCI à Ghislaine ETTORI, Nadine SERRA à Santa DUVAL.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du 13 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Propriano reçue par les services préfectoraux le 23 juillet 2018,

Vu la lettre d'observations en date du 11 septembre 2018 de Madame la Préfète de Corse du Sud portant recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée dans le cadre du contrôle de légalité,

Considérant que la commune de Propriano et les services de l'Etat ont travaillé de concert sur les suites à donner à ces observations, notamment lors d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture de Corse du Sud, le 16 octobre 2018, ainsi que d'une réunion complémentaire qui s'est tenue dans les locaux de la DDTM de Corse du Sud, le 22 octobre 2018.

Considérant que la commune de Propriano entend donner satisfaction sur la très grande majorité des points soulevés, hormis :

- L'entrée de ville Est, au contact de Viggianello, qui conserve son classement en zone UDA; ce maintien étant, en effet, justifié par une double continuité par rapport à Viggianello et les quartiers Est de l'urbanisation littorale Proprianaise.
- Les terres agricoles, dont la protection est assurée par le classement en zones A ou N, et dont les délimitations n'ont, à ce titre, pas à être modifiées.
- Le secteur Na, dont la délimitation correspond, notamment, à la prise en compte de l'accès à l'aérodrome et n'a donc pas à être modifiée. Par contre, le règlement est modifié.
- Les taux d'emprise au sol de la zone UD, qui demeurent inchangés; ces-derniers ayant été fixés de manière à correspondre aux caractéristiques de tissus urbains aérés dont la qualité paysagère doit être préservée.

Il est proposé à l'assemblée d'ajuster le PLU sur l'ensemble des points précisés ci-après (cf. **A**), dans le cadre de la présente délibération du conseil municipal,

En outre, vu la lettre en date du 6 septembre 2018 de Maître Nesa, représentant Monsieur Valère Gabrielli, portant recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée d'approbation du PLU,

Considérant que la commune de Propriano entend donner satisfaction sur la demande soulevée par Monsieur Valère Gabrielli, il est proposé à l'assemblée d'ajuster le PLU sur le point précisé ci-après (cf. **B**), dans le cadre de la présente délibération du conseil municipal.

Délibération du Conseil Municipal du : 30 novembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Afin de parfaire la compréhension des ajustements apportés au PLU, la présente délibération est accompagnée par les deux documents suivants :

- **Une note technique** constituée par un tableau récapitulatif des demandes de Madame la Préfète de Corse du Sud au nom de l'Etat et de Monsieur Valère Gabrielli, et précisant, pour chacune d'entre elles, la position de la commune.
- **Un document cartographique explicatif**, qui précise les évolutions apportées sur les documents graphiques du règlement, afin de prendre en compte les observations concernées de Madame la Préfète de Corse du Sud au nom de l'Etat et de Monsieur Valère Gabrielli.

A/ SUR LA PRISE EN COMPTE DU RECOURS GRACIEUX DE MADAME LA PREFETE DE CORSE DU SUD

1- Sur la zone AUc de Paratella Sud

La zone AUc de Paratella Sud ne représentant pas une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, Madame la Préfète de Corse du Sud demande à ce qu'elle soit réduite.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation, qui induit une rectification des documents graphiques du règlement et de l'OAP correspondante (n°3). A ce titre, le nouveau périmètre de la zone UAc ne représente plus que 5 hectares (cf. document cartographique explicatif).

2- Sur la zone UIc de Tralavettu

La partie Ouest de la zone UIc de Tralavettu ne constituant pas une extension de l'urbanisation en continuité d'un village ou d'une agglomération, Madame la Préfète de Corse du Sud demande qu'elle soit réintégrée dans la zone A limitrophe.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation, qui induit une rectification des documents graphiques du règlement et de l'OAP correspondante (n°4). A ce titre, la partie Ouest de la zone UIc est réintégrée en zone A (cf. document cartographique explicatif).

3- Sur la zone UDa de Puraja

La partie de la zone UDa de Puraja située au Nord de la route des plages, ne pouvant être considérée comme une extension de l'urbanisation, Madame la Préfète de Corse du Sud demande qu'elle soit réintégrée dans le secteur Np limitrophe.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation, qui induit une rectification du règlement écrit et des documents graphiques. A ce titre, ce nouveau secteur Np est délimité par la partie située au Nord de la voie existante, comprise dans la bande des 100 mètres à compter du rivage. La partie Sud du secteur conserve son classement en zone UDa (cf. document cartographique explicatif).

Délibération du Conseil Municipal du : 30 novembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

Sur le risque d'inondation

Madame la Préfète de Corse du Sud demande que la représentation cartographique du PPRI soit reportée sur les planches de zonage, afin que les secteurs impactés apparaissent clairement.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation, qui a induit une rectification des documents graphiques du règlement. A ce titre, les aléas du PPRI sont représentés et la légende précise leur classification. En outre, afin de faciliter la lisibilité des plans, la représentation graphique des ESA est rectifiée, sans que leur délimitation ne soit modifiée (cf. document cartographique explicatif).

4- Sur le risque de feu de forêt

Madame la Préfète de Corse du Sud demande que la prise en compte du risque de feux de forêt soit améliorée dans le règlement écrit au titre de précisions à apporter en matière de règles applicables dans les secteurs soumis à un aléa fort et moyen-fort, y compris en zone A. En complément, elle demande que les parties de parcelles situées au Sud de Brindigaccia (UDc), soumises à un aléa fort, soient extraites de l'enveloppe urbaine.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte ces observations, qui ont induit les rectifications suivantes :

- Sur le règlement écrit : des compléments sont apportés par le rajout dans les articles 2 des zones concernées de dispositions limitatives applicables aux constructions situées dans les secteurs soumis à un aléa fort ou moyen-fort, y compris en zone A (cf. note de synthèse).
- Sur le règlement graphique : les parties de parcelles non bâties du secteur UDc de Brindigaccia, soumises à un risque fort, sont réintégrées dans la zone N limitrophe (cf. document cartographique explicatif).

5- Sur le risque de submersion marine (zone UP)

Madame la Préfète de Corse du Sud demande que la prise en compte du risque de submersion marine soit précisée dans le règlement de la zone UP qui couvre les ports de commerce, de plaisance et de pêche, en n'y autorisant que les constructions liées à l'activité portuaire.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation. A ce titre, le règlement du secteur UPb est rectifié, de manière à mieux préciser l'existence de ce risque, tout en prenant en compte la situation particulière des commerces et activités de services existants qui sont implantés sur ce secteur (cf. note de synthèse).

6- Sur le camping à la ferme en zone A

Madame la Préfète de Corse du Sud demande que la possibilité d'implanter des campings à la ferme en zone A, qui contrevient aux dispositions de la loi Littoral, soit supprimée.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation. A ce titre, le règlement écrit de la zone A est rectifié, en supprimant la possibilité d'y autoriser ces équipements.

7- Sur les Espaces Remarquables ou Caractéristiques (ERC)

Madame la Préfète de Corse du Sud demande que la zone A située au Nord de l'aérodrome soit retranscrite en tant qu'ERC dans les planches de zonage, et qu'à ce titre elle soit classée en tant qu'espace remarquable de la commune (ERC).

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation. A ce titre, la zone précitée est rectifiée en la reclassant en secteur Ar, qui correspond à la classification retenue pour les ERC (cf. document cartographique explicatif)..

8- Sur les Espaces Proches du Rivage (EPR)

Madame la Préfète de Corse du Sud demande que la limite des espaces proches du rivage (EPR) soit reportée sur les planches de zonage.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette observation. A ce titre, la limite des EPR est reportée sur les documents graphiques du règlement. Cette délimitation correspond à la réintégration globale du tracé identifié dans la cartographie concernée du rapport de présentation (cf. document cartographique explicatif).

9- Sur le règlement écrit

Madame la Préfète de Corse du Sud demande qu'un certain nombre de modifications soient apportées au règlement écrit. Ces modifications concernent, soit des points de détail ne concernant que certaines zones ou secteurs (UB, Na, Nr, A), soit la prise en compte des risques (submersion marine, inondation et feux de forêt).

De même, elle demande qu'une justification soit apportée dans le rapport de présentation sur la hauteur maximale des constructions (12 mètres) applicable au secteur UIb de Santa Giulia.

Réponse de la commune

La commune a pris en compte ces observations; A ce titre, outre les points précédemment mentionnés concernant les risques (submersion marine, inondation et feux de forêt), des rectifications ponctuelles (cf. note de synthèse) sont apportées sur :

- le règlement écrit (zone UB et les secteurs Na et Nr).
- le rapport de présentation (UIb).

Délibération du Conseil Municipal du : 30 novembre 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

B/ SUR LA PRISE EN COMPTE DU RECOURS GRACIEUX DE MONSIEUR VALERE GABRIELLI

1- Sur le classement d'une parcelle en terrain cultivé inconstructible

Maître Nesa, représentant Monsieur Valère Gabrielli demande que le classement en terrain cultivé inconstructible de la parcelle cadastrée Section A n°142 (secteur UCb), soit supprimé. Cette parcelle n'est, en effet plus cultivée et elle se développe sur une superficie réduite (490 m2).

Réponse de la commune

La commune a pris en compte cette demande. A ce titre, la parcelle précitée n'est plus soumise à ce classement, ce qui induit une rectification des documents graphiques du règlement (cf. document cartographique explicatif). En complément, le rapport de présentation est également rectifié, afin d'être mis en cohérence avec la suppression de ce classement sur la parcelle précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2018, approuvant le PLU,

Vu le recours gracieux formulé par Madame la Préfète de Corse du Sud, le 11 septembre 2018,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur Valère Gabrielli, le 6 septembre 2018,

Entendu les éléments ci-dessus,

Considérant que les rectifications concernées, demandées par Madame la Préfète de Corse du Sud et Monsieur Valère Gabrielli dans leurs recours gracieux, et les réponses apportées par la commune, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, mais visent au contraire à la conforter; ces ajustements étant toujours justifiés au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations générales du PADD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De ne pas rapporter la délibération du 13 juillet 2018, approuvant le PLU,**
- **De dire que les réponses que la commune a apporté quant à la prise en compte des observations de Madame la Préfète de Corse du Sud et Monsieur Valère Gabrielli dans leurs recours gracieux, ont nécessité de procéder à des ajustements du PLU, et que le document, tel que rectifié, est approuvé par la présente délibération du conseil municipal.**

La présente délibération est adoptée par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20181130-2018-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Fait à PROPRIANO, le 30 novembre 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

